



PROCÈS-VERBAL

des opérations de tirage au sort prévues par l'arrêté du 28 décembre 2017 fixant les modalités des opérations de tirage au sort prévues à l'article 32 du décret n°75-770 du 14 août 1975 relatif aux conditions d'accès à la profession d'huissier de justice ainsi qu'aux modalités des créations, transferts et suppressions d'offices d'huissier de justice et concernant certains officiers ministériels et auxiliaires de justice

Séance du 22 mars 2018

Tirage au sort pour la zone n° 62 – Pas-de-Calais

Le 22 mars 2018, dans les locaux du ministère de la justice, sis 13 place Vendôme - 75001 Paris, se sont déroulées, pour la zone n° 62– Pas-de-Calais, les opérations de tirage au sort prévues par l'arrêté du 28 décembre 2017 fixant les modalités des opérations de tirage au sort prévues à l'article 32 du décret n°75-770 du 14 août 1975 relatif aux conditions d'accès à la profession d'huissier de justice ainsi qu'aux modalités des créations, transferts et suppressions d'offices d'huissier de justice et concernant certains officiers ministériels et auxiliaires de justice.

Étaient présents lors des opérations de tirage au sort mentionnées au chapitre IV de l'arrêté susmentionné :

- Mme Françoise BOYER, rédacteur, premier secrétaire ;
- M. Marc-Antoine BECUE, rédacteur, second secrétaire ;
- Mme Audrey SABOURIN, rapporteur de l'Autorité de la concurrence ;
- Mme Marie-Christine GETTE-PENE, représentant de la Chambre nationale des huissiers de justice ;

FB
AS
G.C.
1/5

- M. François CONNAULT, magistrat judiciaire, sous-directeur des professions judiciaires et juridiques à la direction des affaires civiles et du sceau ;

La séance a débuté le 22 mars 2018 à ..10 heures 0..7.

*
* *

Pour la zone considérée :

Le premier secrétaire de séance a compté ..12..... bulletins.

Le second secrétaire de séance a compté :

- ..13..... demandes de création d'offices enregistrées.
- ..1..... demandes n'ayant pas donné lieu à constitution d'un bulletin, se répartissant ainsi :
 - ..0..... demandes surnuméraires ;
 - ..0..... demandes ayant fait l'objet d'une renonciation ;
 - ..1..... demandes caduques.

Il a été constaté que le nombre de bulletins correspond / ~~ne correspond pas~~¹ au nombre de demandes enregistrées auquel a été soustrait celui des demandes n'ayant pas donné lieu à la constitution d'un bulletin.

(en cas de non-concordance, il est indiqué les vérifications auxquelles il a été procédé. Si l'anomalie persiste, il est indiqué les conséquences qui en ont été tirées).

¹ Rayer la mention inutile.

FB el G.C.
+ AS 2/5

Les opérations de tirage au sort prévues au chapitre IV de l'arrêté susmentionné se sont déroulées comme suit :

(les opérations sont décrites en précisant le nom des personnes y ayant procédé. En cas d'anomalie constatée, il est indiqué les vérifications effectuées la conclusion tirée quant à la validité des opérations déjà réalisées et, le cas échéant, la nécessité de les réitérer).

les d'anomalie

Les personnes susmentionnées ont procédé / n'ont pas procédé aux opérations de tirage au sort conformément aux dispositions de l'arrêté du 28 décembre 2017.

Les demandes ayant donné lieu à la constitution d'un bulletin ont été classées comme indiqué dans le tableau ci-dessous² :

N° zone	N° demande	Horodatage	Classement après tirage au sort
62	40001	01/02/2018 14:00:48.785952	2
62	40296	01/02/2018 14:03:11.369311	9
62	41035	01/02/2018 14:18:15.885085	12
62	41126	01/02/2018 14:22:17.355948	4
62	41381	01/02/2018 14:40:45.741161	7
62	41493	01/02/2018 14:58:39.330831	3
62	41679	01/02/2018 15:48:14.588015	10
62	42073	01/02/2018 18:22:57.328871	11
62	42097	01/02/2018 18:26:46.127964	5
62	42098	01/02/2018 18:26:49.437203	8
62	42383	02/02/2018 09:59:18.422132	6
62	42389	02/02/2018 10:02:46.776320	1

² Les trois premières colonnes du tableau sont pré-remplies avant le tirage au sort à partir de l'extraction de la liste mentionnée au V de l'article 6 de l'arrêté susmentionné à partir de laquelle les bulletins ont été constitués.

FB
AS
CP
C.C.
3/5

A l'issue du tirage au sort, il a été procédé aux opérations de vérification prévues à l'article 15 de l'arrêté susmentionné.

(il est fait mention du résultat de ces vérifications. En cas de non concordance entre les classements inscrits sur le procès-verbal et sur le tableau de vérification, il est procédé conformément aux dispositions de l'article 15 de l'arrêté susmentionné).

Concordance vérifiée

Observations complémentaires :

(il sera fait mention, notamment, des éventuelles interruptions de séance et de la personne à laquelle la clé du local a été remise en application de l'article 17 de l'arrêté susmentionné)

Nothing

FB
CP
AS
F.C.
4/5

La séance a été levée le 22 mars 2018 à *M.* heures *A2.*

*

* *

Le présent procès-verbal sera publié sur le portail du ministère de la justice dédié aux officiers publics ou ministériels.

Paris, le *22.1031.2018*



Le premier secrétaire



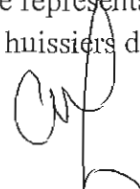
Le rapporteur de l'Autorité
de la concurrence

Le second secrétaire



Le magistrat

Le représentant de la
Chambre nationale des huissiers de justice



Zone 62 - Pas-de-Calais
Liste des demandes surnuméraires

Date de dépôt	Numéro de demande	Zone	Numéro de la première demande horodatée par ce demandeur	Date de dépôt de la première demande horodatée par ce demandeur
---------------	-------------------	------	--	---

État néant

Le chef de bureau de la gestion des officiers ministériels



ERIC MARTIN-HERSENT


21 MARS 2010

Zone 62 - Pas-de-Calais

Liste des demandes caduques articles 29 et 31 du décret n°75-770

Date de Dépôt	Numéro de demande	Zone	Motif
01/02/2018 21:09:18.291131	42 262	62	Art. 29

Le chef de bureau de la gestion des officiers ministériels


ERIC MARTIN-HERSENT

21 MARS 2018

Zone 62 - Pas-de-Calais

Liste des demandes ayant fait l'objet d'une renonciation

Date de dépôt

Numéro de
demande

Date de la renonciation

Zone

Néant

Le chef de bureau de la gestion des officiers ministériels
Éric MARTIN HERSENT



21 MARS 2016